



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A) GENERALITES

- L'association Foyer Rural est une association LOI 1901, à but non lucratif.
- Pour assister au 1^{er} cours l'adhérent devra être inscrit au foyer Rural.
- Le règlement intérieur doit être lu et signé.
- Les activités proposées sont collectives ou individuelles. Elles sont ouvertes à toute personne à jour de ses cotisations qui s'engage à respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur.
- Pour les activités individuelles (musique), si l'adhérent est absent, le cours n'est pas rattrapé.

En raison de la crise sanitaire, les gestes barrières et le protocole en vigueur devront être respectés par les professeurs, les adhérents et les membres du conseil d'administration.

Les consignes seront affichées à l'entrée de chaque salle d'activité et vous seront communiquées par mail.

➤ **Spectacle**

Le spectacle est organisé tous les ans, traditionnellement courant juin, il n'est nullement obligatoire. Les élèves qui ne souhaitent pas y participer sont tenus d'en informer l'animateur.

La participation à d'éventuelles autres manifestations (Téléthon) n'est pas obligatoire.

Le CA ne pouvant pas contrôler le droit à l'image pendant les spectacles, tout adhérent ayant refusé celui-ci ne pourra pas participer aux manifestations.

➤ **Tenue de l'élève**

-Danse : il est nécessaire d'avoir les cheveux attachés, de ne pas porter de bijoux gênants pour le travail et de prévoir une bouteille d'eau.

Tenue conseillée : leggin, tee-shirt.

-Pole dance : short + brassière ou débardeur.

LE FOYER RURAL NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE TOUT OBJET OU VÊTEMENT PENDANT UNE ACTIVITÉ.

B) DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS

➤ L'adhésion annuelle et les cotisations des activités choisies sont payables à l'inscription ou au plus tard avant le début du 1er cours. Si l'activité ne convient pas, le dossier d'inscription sera rendu.

Après le 2ième cours, aucune cotisation ne sera rendue. Tout adhérent à jour de sa cotisation peut bénéficier immédiatement de l'activité dispensée par la section choisie.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration en fonction du type d'activité. Cette cotisation assure l'adhérent toute l'année de l'activité. Une partie de la cotisation est reversée à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

➤ Les horaires proposés le jour des inscriptions peuvent être modifiés si le nombre minimum d'adhérent par groupe n'est pas atteint.

➤ Tout adhérent qui perturbe la bonne marche d'une activité peut être exclu temporairement ou définitivement par le Conseil d'Administration.

➤ Toute détérioration du matériel entraîne automatiquement la responsabilité de l'auteur. Ce dernier peut être engagé par le Conseil d'Administration à supporter les réparations.

➤ Tout adhérent a droit à l'information sur le fonctionnement et la gestion du Foyer. Toute réclamation ou suggestion sera faite par écrit signée pour être prise en considération.

➤ Tout adhérent doit arriver à l'heure et ne doit pas partir avant la fin du cours (excepté cas de force majeure signalé en début du cours.) Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte de la salle de cours. Aucune personne ne doit rester pendant les cours dans la salle pour ne pas en perturber le déroulement (sauf membre du Conseil d'Administration). L'animateur ne peut être considéré comme responsable des élèves en dehors des cours. Un cahier de présence est tenu à jour pour chaque activité par nos animateurs.

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires, mais il pourra y avoir des répétitions ou des cours de rattrapage.

Il n'y aura jamais cours le 1^{er} mai au foyer rural.

➤ En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un enfant, les parents doivent informer l'Animateur. En cas d'exclusion ou de cession d'activité, la cotisation n'est pas remboursée.

Exceptionnellement (déménagement....) des inscriptions en cours d'année seront acceptées jusqu'au mois de décembre. L'assurance sera à régler entièrement et le coût de l'activité sera calculé au prorata par le conseil d'administration.

➤ L'Animateur et l'Administrateur (bénévole), chargés de l'activité, sont responsables devant le Conseil d'Administration et soumis aux mêmes obligations que les adhérents, ils ne peuvent faire preuve d'initiative que dans le cadre restreint et défini au préalable.

Les cours se déroulent de septembre à juin.

En cas d'absence d'un animateur le FOYER RURAL fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais (tel, mail, affichage).

C) CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est électeur tout adhérent à jour de sa cotisation pour l'année écoulée, âgé au moins de 16 ans.

Sont éligibles, tous les électeurs selon condition ci-dessus, mais les non majeurs ne peuvent assumer une responsabilité officielle au sein du conseil.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et plus si nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration doivent être présents à au moins un Conseil d'Administration par trimestre. Tout membre du CA qui dans le courant de l'année, s'abstient d'assister à trois sessions du CA sans avoir présenté de raison valable, est considéré comme démissionnaire.

La perte de qualité pour laquelle un administrateur a été élu entraîne le retrait automatique de sa fonction d'administrateur. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes (démission, décès, révocation), le CA peut proposer le remplacement temporaire jusqu'à la prochaine AG soit par désignation de son suppléant dans un premier temps ou par cooptation parmi les membres adhérents.

Le conseil d'administration se prononce sur toute création de poste, salarié ou bénévole ; sur la mise en place d'une nouvelle activité.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le souhaite (majorité des voix) coopter des personnes aptes à rendre des services à l'association. Ces personnes non élues n'ont pas le droit de vote.

D) DROIT ET DEVOIRS DU BUREAU

Le bureau se compose au minimum de trois personnes :

PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE, TRÉSORIER.

Il détient le pouvoir exécutif.

Il peut être élargi aux Vice-Présidents et aux Adjoints.

LE PRÉSIDENT : Doit respecter et faire respecter les statuts et le règlement intérieur. Il doit dynamiser le Conseil d'Administration et les activités. Il doit veiller à l'application des décisions prises. **La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'un vote.**

Il est l'interlocuteur mandaté pour toute démarche extérieure. Il peut déléguer occasionnellement ses pouvoirs à un Vice-Président, à un Membre du bureau ou Adjoint, à un Administrateur ou Animateur, mais il reste responsable devant la loi.

LE SECRÉTAIRE : Exécute les missions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration. Il rédige les comptes rendus des Conseils d'Administration.

LE TRÉSORIER : Est chargé d'exécuter les opérations financières décidées par le Conseil d'Administration. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Gardien du « trésor », il doit tenir à jour l'inventaire du mobilier et du matériel.

Le Secrétaire et le Trésorier œuvrent sous la vigilance du Président et de la responsabilité du Conseil d'Administration.

E) DROIT ET DEVOIR DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur peut visiter toutes les sections et rendre compte au Conseil d'Administration. Il est solidaire des décisions du Conseil d'Administration prises en majorité, il est responsable de la gestion et de l'administration du Foyer, dans la mesure où les décisions ont été approuvées.

F) DROITS ET DEVOIRS DE TOUS

Les administrateurs, les animateurs, les adhérents et les responsables légaux des adhérents ont tous un devoir de respect et de courtoisie les uns envers les autres.

Approuvé le 22 août 2022 en séance du Conseil d'Administration.

La Présidente
FARAGOU Roselyne